



CAHIER DES CHARGES PASTORAL

Surface : Toutes les surfaces font l'objet d'un pastoralisme en adéquation avec ce présent cahier des charges.

Déclaration PAC interdite : Faisant appel à des subvention dans le cadre d'une contrat Natura 2000, les parcelles concernées par le présent document doivent impérativement **ne pas être déclarées à la PAC**.

Période d'intervention : Elle est comprise entre le **15/08 et le 21/12 (période automnale)**. La date du 21/12 comprend l'enlèvement des clôtures sur site.

Délais de Prévenance : Le titulaire est tenu d'informer la commune concernée et le coordinateur (PNRBV) de son arrivée **au moins 15 jours avant son arrivée sur site**.

Charge animale : Elle doit être comprise entre **0,17 et 0,5 UGB/ha/an**.

Le chargement idéal indicatif est de 0,2 UGB/ha/an. L'éleveur saura mener son troupeau selon la quantité d'herbe sur pied, sans porter atteinte aux milieux naturels. L'équilibre recherché est une consommation partielle à forte avec des traces de passage faibles à absentes (érosion par passage répété des brebis, tas de fèces). L'évaluation de l'atteinte portée au milieu ou non, sera réalisée de concert entre l'éleveur et le coordinateur.

** pour rappel : 1 brebis âgée au moins d'un an = 0,15 UGB ; 1 agneau : 0,05 UGB et 1 chèvre âgée au moins d'un an = 0,15 UGB ; 1 chevreau : 0,05 UGB.*

Par exemple, pour un chargement idéal de 0,2 UGB/ha/an :

Avec 300 brebis sur un parc de 2 hectares, le temps idéal serait d'environ 3 jours, 5 jours pour un parc de 3 hectares...

Les points d'eau seront positionnés sur les zones non fleuries et proches des chemins ruraux afin de préserver les pelouses de passages répétés avec des engins motorisés.

Complément alimentaire : **Interdit sur site (grains et fourrage).**

Les traitements sanitaires : **Interdits sur le site Natura 2000.**

Respecter un minimum de 10 à 15 jours avant l'entrée sur le site Natura2000 après avoir utilisé un traitement antiparasitaire et 30 à 90 jours (selon molécule) après avoir utilisé un vermifuge. Renseigner les derniers traitements (type de traitement et date de ces dernier) sur le cahier d'enregistrement.

Cahier d'enregistrement : **Le titulaire renseigne le cahier d'enregistrement. Il doit être scrupuleusement renseigné.**

Ce cahier identifie la période de pâturage, les dates de déplacement des animaux et le nombre de jours de présence dans chacun des parcs, la race utilisée, les dates et types des traitements sanitaires appliqués dans l'année.

Evaluation : Le titulaire accepte un temps d'évaluation concernant la conduite de son troupeau au regard des enjeux conservatoires, afin d'affiner sa pratique pastorale sur certains secteurs précis, le cas échéant.